



Mieux comprendre
la finance

Les actions

Même si les actions apparaissent comme l'un des placements les plus rentables sur le moyen/long terme, le « jeu de yoyo » (ou la volatilité) de leur cours continue d'effrayer bon nombre d'entre nous contrairement à l'attitude des épargnants en d'autres points du globe. Pourquoi cette réticence ? Faisons le point.

Le statut d'actionnaire

Être actionnaire, c'est être propriétaire d'une fraction du capital d'une entreprise (Société Anonyme (SA) ou Société par Actions Simplifiée (SAS)). Ce statut donne droit à la perception d'un dividende, dont le montant est décidé par les actionnaires en assemblées générales. L'actionnaire détient également un droit de vote, au prorata des titres qu'il détient, qui lui permet d'influer sur l'orientation générale de l'entreprise lors des assemblées générales. Ce pouvoir d'orientation repose sur l'information dont il bénéficie, information approuvée par les organes en charge du contrôle. Attention au fait que toutes les actions ne sont pas équivalentes. Il existe par exemple des actions de préférence bénéficiant de dividendes prioritaires, mais sans droit de vote (les droits attachés aux actions de préférence dépendent des statuts des sociétés et des réglementations en vigueur dans les différents pays).

L'acquisition d'actions peut avoir lieu sur le marché « du neuf » : marché primaire (le mot « primaire » vient du fait que l'acheteur est le premier propriétaire de ces titres) ou sur le marché secondaire où chaque jour des actions changent de mains au sein d'un lieu organisé, la Bourse. La liquidité des actions est ainsi assurée en toute sécurité puisque ce marché est sous la responsabilité de l'Autorité des Marchés Financiers (le gendarme de la Bourse).

Si les actions cotées sont liquides du fait de leur cotation quotidienne et en continu selon les horaires d'ouverture, il existe également des marchés d'actions non cotées pour lesquelles les échanges se font de gré à gré (hors cadre Bourse). La liquidité de ces titres non cotés est bien moindre, le risque plus important.

Le couple rentabilité - risque des marchés actions

La perte maximale sur un placement actions est de 100 % du capital investi. Sans atteindre ce seuil dans la majeure partie des cas, un investissement actions suppose d'avoir réalisé une épargne préalable pour compenser les pertes éventuellement enregistrées. Les phases de baisse n'ont pas manqué de survenir. Pour exemple, l'indice CAC 40 a connu deux spectaculaires baisses depuis son origine (le 31/12/1987) : en 2000-2001 (crise des valeurs de la nouvelle économie) et en 2007 (crise financière). La valeur du CAC 40 durant l'année 2000 était d'un peu moins de 7 000 points. Valeur qui n'a jusqu'ici pas été retrouvée.

Néanmoins, le CAC 40, indice représentatif de 40 valeurs françaises cotées en continu, avait à sa création une valeur de 1 000 points contre 5 702 points au 15 octobre 2019, soit un rendement depuis sa création de plus de 5,75 % par an. A ce rendement annuel, doit être rajouté les dividendes perçus qui viennent chaque année se capitaliser. Ainsi, les placements actions sont certes risqués par la potentielle perte en capital et la volatilité de leur cours réduisant leur liquidité, mais leur rentabilité est potentiellement importante dans un monde où le rendement des placements dits « non risqués » est très décevant : obligations assimilables du trésor : - 0,17 % au 16 octobre 2019, livret A : 0,75 % annuel.

Dans quelles enveloppes fiscales placer ses actions

Trois modes de détention des actions s'offrent à vous :

- **les compte-titres ordinaires** : en leur sein peuvent être logées non seulement les actions mais aussi les obligations. Les dividendes y sont taxés au Prélèvement Forfaitaire Unique – PFU de 30 % (12,8 % + 17,2 % de prélèvements sociaux) ou au taux marginal de l'impôt auquel doivent être rajoutés les prélèvements sociaux à 17,2% après un abattement de 40 %. Les plus-values sur actions seront taxées au taux de 30 % ou sur option à l'impôt sur le revenu auxquels se rajoutent les prélèvements sociaux à 17,2 % (avec bénéfice d'un abattement pour durée de détention pour les seuls titres acquis avant le 1er janvier 2018) ;
- **les plans d'épargne actions (PEA / PEA PME-ETI)** : l'ensemble des gains y sera taxé au taux de 30 % en deçà de 5 ans de détention. Au-delà de 5 ans de détention, les gains seront taxés aux seuls prélèvements sociaux à 17,2 % ;
- **les contrats d'assurance-vie** : les gains réalisés sur actions seront taxés selon les règles fiscales inhérentes aux produits d'assurance-vie.

A noter que vous pouvez acquérir, gérer un portefeuille actions par vos propres soins, mais vous pouvez aussi en confier la gestion à un professionnel par l'entremise d'Organismes de Placement Collectifs (OPC) ou encore de mandats de gestion. L'avantage sera alors de diversifier votre portefeuille actions sur un nombre plus important de titres et donc de diluer le risque.